



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales

Question écrite n° 9729

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation préoccupante des écoles normales dont l'affaiblissement organise de leur potentiel se traduit par l'alourdissement du travail des personnels et une dégradation de la formation attendue par les élèves instituteurs. Or toutes les études prévisionnelles confirment une augmentation du nombre d'élèves dans le primaire et un besoin incontournable de recrutement d'instituteurs. Répondre à ces exigences imposerait une remontée durable des effectifs recrutés en formation initiale et la prise en compte des besoins de la formation continue, justifiant le développement des emplois de professeurs d'école normale et le maintien de la structure des écoles normales dans chaque département. Or le recul des moyens budgétaires accordés aux écoles normales contraste singulièrement avec la multiplication des déclarations affirmant la « nécessité d'une bonne formation des maîtres » et ne pourra se traduire à la rentrée prochaine, que par des difficultés amplifiées. Estimant le réexamen des moyens indispensables, il lui demande s'il entend : 1° répondre favorablement au besoin de recrutement estimé à plus de 1 500 normaliens par an sachant que dans le cas contraire il faudrait recourir aux listes supplémentaires, c'est-à-dire à confier des classes à des enseignants sans formation ; 2° assurer une bonne formation des normaliens en refusant les groupes supérieurs à vingt-quatre élèves instituteurs, ce qui suppose de renoncer à la notion de taux d'encadrement académique, notion qui ne peut que traduire la seule organisation de la pénurie des moyens au détriment de la qualité de la formation ; 3° créer les postes de professeurs d'école normale nécessaires à des conditions décentes d'accueil et de formation, lui rappelant que les estimations minimales font apparaître un besoin avoisinant les 300 postes ; 4° maintenir la structure des écoles normales dans tous les départements, revivifiant ainsi leur rôle décisif en matière de formation initiale et continue.

Texte de la réponse

Reponse. - La préparation de la rentrée prochaine dans les écoles normales est loin de s'inscrire dans un contexte de recul des moyens budgétaires. En effet, la création de 1 500 postes d'élèves-instituteurs, à compter de septembre 1989, permettra d'amorcer la croissance nécessaire des recrutements d'instituteurs. Les effectifs de normaliens en formation l'année scolaire prochaine augmenteront de plus de 10 p 100. Leur formation se déroulera dans de bonnes conditions puisque les moyens en personnels affectés à chaque académie et à chaque école normale permettent, en règle générale, d'organiser des groupes de taille inférieure ou égale à vingt-quatre pour les activités qui l'exigent, en contrepartie d'un élargissement de cette même taille pour d'autres activités prévues au plan de formation des élèves-instituteurs. Par ailleurs, l'attribution aux académies, dont les effectifs de normaliens croîtront sensiblement à la rentrée prochaine d'une dizaine de postes de professeurs supplémentaires, permettra d'assurer à l'ensemble des écoles normales un taux d'encadrement moyen inférieur à 9,5 élèves et stagiaires pour un professeur. Quant à l'avenir des écoles normales et à l'évolution éventuelle de leurs missions, ils sont envisagés dans le cadre du large débat sur la loi d'orientation engagé avec tous les acteurs et les partenaires de l'éducation nationale, débat qui porte notamment sur le recrutement et la formation des enseignants. En tout état de cause, l'évolution de ces établissements s'inscrira dans une perspective

d'elevation du niveau des qualifications qui se concretisera par l'exigence de la licence pour le recrutement des instituteurs, progressivement, a partir de 1992.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9729

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 836